

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARZUN**  
**Du 28 Mars 2023**

Le 28 mars 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Barzun s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 22 mars 2023 et transmise par voie électronique 22 mars 2023 et sous la présidence de ce dernier.

**PRESENTS** : MILLET René, CABRESIN Vanessa, CACHIN Yves, CAZABAN-CARRAZE Bernard, GARCES Alain, GOUA DE BAIX Véronique, LACOSTE Danielle, POUBLAN Pierre, PUJO Delphine, SENS Michel, TORRUELLA Alix

**EXCUSES** : BENAZETH Chantal procuration à René MILLET, ROCHE Emmanuel,

**ABSENTS** : BELINGUIER Didier,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : POUBLAN Pierre

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Indemnité gardiennage Eglise 2022
- Tarifs cantine
- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Vote du Compte Administratif 2022
- Affectation des résultats
- Vote des Taxes 2023
- Vote du Budget 2023
- Questions diverses

**ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR** : Néant

1) Approbation compte-rendu du 1<sup>er</sup> février 2023 – A l'unanimité

2) **Compte-rendu des décisions prises par le Maire** - Néant

3) **Délibération n° 04-20230328-01 : Indemnité Gardiennage Eglise 2022**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'indemnité à verser à Monsieur l'Abbé MAYRAND pour le gardiennage de l'église pour l'année 2022 qui n'a pas été versée.

Il leur propose de verser la somme prévue par la circulaire du Ministère de l'Intérieur, à savoir 120,97 € brut.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire, soit un versement annuel de 120,97 € brut. Cette somme est prévue au budget primitif de l'année.

Pour info, l'abbé demande à faire une vérification termites pour le retable. Thierry est allé voir et n'a rien vu.

4) **Délibération n° 05-20230328-02 : Tarifs cantine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prestataire cantine l'a informé qu'une hausse de 12% sera appliquée sur le tarif des repas à compter du 1er mars 2023 soit une augmentation de 0.37 €.

Pour information, le coût du repas pris à la cantine durant l'année 2022 s'élève à 5,56 € pour la commune.

Une simulation pour 2023 est faite avec augmentation du coût du repas, factures d'énergie, salaires et une prise en charge de 10.000 € par la commune, le repas devrait être facturé 4.11 €.

Le tarif facturé aux familles depuis septembre 2022 s'élève à 3,75 € pour les habitants de la commune et de 4,37 € pour les hors commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de modifier les tarifs de cantine à compter du 1er avril 2023 comme suit :

Famille résidant sur Barzun 3.85 €

Famille Hors commune 4.47 €

5) Délibération n° 06-20230328-03 : Approbation Compte de Gestion 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Messieurs Didier BREMBILLA et Evariste PAYRAMAURE, Comptables publiques à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

6) Délibération n° 07-20230328-04 : Approbation Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire présente les comptes pour l'année 2022.

Après avoir approuvé le compte de gestion, Monsieur le Maire est sorti et Monsieur Pierre POUBLAN, Adjoint, a pris la Présidence afin de procéder au vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement :</u>		
<b>Dépenses</b>	Prévus :	606 570,03 €
	Réalisé	439 905,66 €
	Reste à réaliser	79 212.00 €
<b>Recettes</b>	Prévus :	606 570,03 €
	Réalisé	427 703,22 €
	Reste à réaliser	53 670.00 €
<u>Fonctionnement</u>		
<b>Dépenses</b>	Prévus :	455 193,15 €
	Réalisé	318 567,12 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<b>Recettes</b>	Prévus :	455 193,15 €
	Réalisé	481 704,40 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Déficit d'investissement :		- 12 202.44 €
Excédent de fonctionnement :		163 137.28 €
Résultat global		150 934.84 €

7) Délibération n° 08-20230328-05 : Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le jour même

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de Résultat
INVEST	151 352,33 €		- 163 554,77 €	79 212 € 53 670 €	- 25 542 €	- 37 744.44 €
FONCT	168 185.85 €	-34 406.70 €	29 358,13 €			163 137.28 €

Déficit d'investissement (ligne 001) :  
 Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

12.202.44 €  
 37 744.44 €

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	163 137.28 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	37 744.44 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	125 392.84 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

8) **Délibération n° 09-20230328-06 : Vote Taxes 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux des taxes n'a pas changé depuis 2017.

L'augmentation du coût de l'énergie, des salaires, de la cantine et autres frais depuis l'an passé nécessitent de revoir les taux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1 %

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	Taux 2022	Taux votés 2023	Bases 2023	Produits 2023
T.H.R.S	7.41 %	7.48 %	49 131	3 675
F.B	20.56 %	20.77 %	616 900	128 130
F.N.B	32.16 %	32.48 %	35 200	11 433
				<b>143 238</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux  
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

9) **Délibération n° 10-20230328-07 : Vote Budget 2023**

Monsieur le Maire présente les propositions de budget 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023

**Investissement**

Dépenses : 252 980,44  
 Recettes : 278 522,44

**Fonctionnement**

Dépenses : 481 703,84  
 Recettes : 481 703,84

		Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	332 192,44	(dont 79 212,00 de RAR)
Recettes	:	332 192,44	(dont 53 670,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	481 703,84	(dont 0.00 de RAR)
Recettes	:	481 703,84	(dont 0.00 de RAR)

#### 10) Questions diverses / informations

##### a) Point sur le financement de l'école :

- Une aide de 305 € sera accordée pour la sortie culturelle.
- Le livre comptable fait apparaître un total de 14 306,46 € pour l'année 2022
- La Mairie finance 40 € par élève pour les frais de fonctionnement + 5 € par élève pour les cadeaux de Noël + transports piscine + 5251.75 € d'autres dépenses (four, énergie, maintenance du photocopieur, téléphone, subventions sorties,..)
- Les 40 € financent-ils uniquement des frais pédagogiques ? L'encre des imprimantes doit-elle être imputée sur cette somme ? Une clarification sera faite sur ce poste de dépenses.

b) Défibrillateur : L'installation doit être faite avec une alimentation électrique. Il faut donc bien réfléchir à son implantation.

c) Travaux cour de l'école : Une analyse est en cours

d) Embellissement cantine : L'entreprise SOGEBEA a sous-traité à la société LASCASSIES qui ne donne pas de nouvelles. Delphine PUJO va les relancer

e) Parking Mairie : 6 places ont été réservées pour la Mairie avec mise en place de panneaux

f) ADAP : Un devis a été reçu cette semaine pour le cheminement du dolmen et celui du columbarium. Celui-ci doit être étudié

g) Enfouissement des réseaux : Le transformateur Rue du CFP – côté Pontacq – sera installé le 6 avril. Une déviation sera mise en place durant le déchargement de celui-ci (4 heures environ)

h) Assainissement : Une rencontre avec le SEABB a eu lieu. Des travaux de rénovation sont prévus cette fin d'année sur la Rue du Cami Bielh et sur le CFP (côté Livron). Une lettre d'information sera envoyée aux riverains afin de vérifier la conformité des branchements.

i) Travaux cantine-Garderie : Des relances ont été faites aux entreprises qui n'ont toujours pas terminé les travaux

j) Lignes Orange : malgré les déclarations faites par la Mairie et les relances aucun retour n'est fait par l'entreprise pour les réparations.

k) Eclairage Public : Il est signalé que l'éclairage de la Rue du Pré du Roy s'éteint à 21h15 et se rallume à 5h.

Fin de séance à : 0h00

Les délibérations sont numérotées de 04 à 10

Le Maire

René MILLET



Le secrétaire de séance

Pierre POUBLAN